

LFFS – HAINAUT



Le journal officiel

Saison 2023/2024 – 16/08/2023 - Édité par le CEP de la Province du Hainaut Informations officielles : le secrétariat provincial, Patrice Dessimeon –

Place Matteotti 17, 7100 La Louvière - Téléphone : 064/226664

Comment joindre le secrétaire provincial - 0475/78 63 81 ou par email et le WE par p.dessimeon@skynet.be, merci d'éviter Messenger et Facebook, Les bureaux sont ouverts de 14h00 à 17h45 les jours ouvrables, ou sur rendez-vous

Attention affiliation

Il vous est demandé de mettre tous les documents en même temps sur la plateforme BigCaptain

C'est-à-dire :

- Les copies des cartes d'identité recto verso
- Le certificat médical si le membre doit jouer

Certificat médical

Browse

- Et la preuve de paiement
 1. Pour les anciens clubs **25€** à verser sur le compte BE04 0682 5196 7631 de la L.F.F.S HAINAUT
 2. Pour les nouveaux clubs preuve qu'ils ont payé les 520€ d'inscription et ce jusqu'au 10^{em} membres, ensuite à partir du 11^{em} **25€**

Preuve de paiement

Browse

Dans le cas contraire nous ne pourrions assurer le délai qui nous est imposé par le RO et le membre ne sera pas validé, donc pas affilié et ne pourra pas être aligné sur la feuille de match.

Il vous est demandé d'être rigoureux dans l'écriture

- Le prénom : une majuscule le reste en minuscules
- Le nom tout en majuscules
- L'adresse une majuscule le reste en minuscules exemple : rue Paul Huart, Avenue du petit Coin
- La ville tout en majuscules
- La province HAINAUT en majuscules

Nous vous remercions de votre collaboration

Le championnat commence le lundi 28 aout 2023

Je n'ai pas encore les informations sur la formation de la feuille électronique

Attention à quelques points du règlement qui doivent être respectés

Toute demande de décalage de match, accompagnée de l'accord écrit et signé du correspondant qualifié du club adverse, doit être transmise par écrit ou par mail au secrétariat provincial dans les délais requis ci-après :

- Si la rencontre est avancée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours calendrier avant la nouvelle date de la rencontre.
- Si la rencontre est postposée, la demande doit parvenir au plus tard huit jours calendrier avant la date initialement prévue de la rencontre.

Sous peine de forfait, la rencontre doit être jouée dans les deux mois qui précèdent ou suivent la date initiale sauf accord écrit des deux clubs et, au plus tard, le dernier jour du championnat. Une redevance, dont le montant est fixé pour le 1er juillet par le ROL, est portée au débit du compte du club demandeur. La demande de décalage peut être refusée si les conditions édictées ci-dessus ne sont pas respectées.

Le club visité est tenu d'envoyer au secrétariat provincial le document ou le mail proposant une date de remplacement et ce, au moins huit jours avant la date proposée. La date proposée doit, bien évidemment, tenir compte des dates de matches déjà programmées pour le club visiteur. Le secrétariat provincial enverra la proposition au club visiteur. Si celui-ci n'accepte pas la date proposée, ou ne répond pas, il perdra la rencontre par forfait. La date doit être un jour de semaine ouvrable, début de rencontre entre 19h00 et 22h00, sauf si c'est le créneau horaire et jour de rencontre habituel du club visité. Le club visité peut y déroger avec l'accord écrit du club visiteur.

Moyennant l'accord écrit des deux clubs, il peut être dérogé au principe qu'un délai de 8 jours doit exister entre la nouvelle date de programmation et l'avis au club visiteur. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 2 jours.

En accord avec le club visité, le club visiteur peut demander un nouveau décalage de match, l'article 184.3 du barème financier sera à nouveau appliqué.

Sous peine de perte du match sur le score de forfait, tout match décalé doit être joué avec des membres dûment qualifiés à la date initialement programmée. Toute décision de forfait est prise en premier ressort par le secrétariat provincial et se trouvera reprise sur le site de la LFFS Hainaut (organe officiel de la province) et ce dans les décisions administratives.

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial dans les 5 jours de cette programmation ; et, tout au moins avant la date du match ; en ce qui concerne les deux dernières semaines de championnat, le délai est ramené à deux jours ouvrables, et à tout le moins avant la rencontre.

Pour les matches remis : **voir le règlement provincial**

Le calendrier 2023/2024 est publié sur BigCaptain (sauf la série dames) il sera figé en PDF le 27/08/2023 (Important pour les cartes jaunes), jusqu'à cette date vous pouvez vérifier le calendrier, et tout en respectant les règles demander une modification **SANS FRAIS**, après cette date toute modification de match sera facturée à 20€

Le championnat commençant le 28/08/2023

Cartes jaunes

Deux cartes jaunes équivalent à un match de suspension non susceptible d'appel et une amende déterminée par le ROL.

Outre la perte de la rencontre sur un score de forfait, lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur ou un officiel sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende (déterminée par le CEP pour le 1er juillet) est infligée au club fautif ainsi que 2 semaines de suspension supplémentaires à l'affilié concerné (Cfr ROL Barèmes de Sanctions point G.).

Modalités

Les différentes catégories (seniors équipes A, B, C, D, jeunes, dames, vétérans) doivent toujours être considérées séparément dans le cadre de cet article. Tout en tenant compte de la notion de catégorie, un membre qui reçoit une deuxième carte jaune est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie ou sa division) pour le match suivant prévu initialement au calendrier officiel. Si le match suivant a déjà été joué, ou si le club adverse du match a déclaré forfait général, la sanction se reportera sur le match de sa catégorie ou de sa division suivant directement après au calendrier officiel.

La suspension est automatique et aucun avertissement ne sera transmis au club ni ne paraîtra dans l'organe officiel. Les responsables des clubs sont donc priés d'être très attentifs et de gérer eux même les suspensions. Les informations qui apparaissent à ce sujet sur le site le sont à titre de renseignement ; le secrétariat ne peut être tenu responsable de l'absence de notation d'une carte jaune. Un contrôle rigoureux sera effectué par le secrétariat provincial. Cet article n'est pas d'application pour les matches amicaux.

En cas de non-respect de ces dispositions, les sanctions prévues à l'article 175.5 du ROL seront appliquées. En aucun cas, les cartes jaunes reçues dans le cadre des compétitions nationales n'ont d'influence sur les compétitions provinciales et inversement.

